



Sainte-Cécile-de-Milton

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

**NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN
LES CULTURES KARLANNE S.E.N.C**

**PROPRIÉTÉ CONCERNÉE :
1231, 3E RANG EST - LOT# 3 556 722**



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1. MISE EN CONTEXTE	4
2. LE PROJET	6
2.1 DEMANDEUR ET PROPRIÉTÉ VISÉE.....	6
2.2 DESCRIPTION DU PROJET	6
2.3 DEMANDE DE PERMIS	7
3. LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	7
3.1 AVIS PUBLIC CONCERNANT LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 24 octobre 2022	8
3.2 LETTRES D’INVITATIONS ENVOYÉES AUX PERSONNES-RESSOURCES DES MINISTÈRE ET ORAGNISMES GOUVERNEMENTAUX.	8
3.3 LES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE	9
3.4 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE.....	10
4. COMMENTAIRES ÉCRITS	13
5. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	13

TABLE DES ANNEXES

Annexe A	Avis public de la consultation publique
Annexe B	Invitations aux personnes-ressources des ministères et organismes gouvernementaux
Annexe C	Liste des présences
Annexe D	Résolution municipale



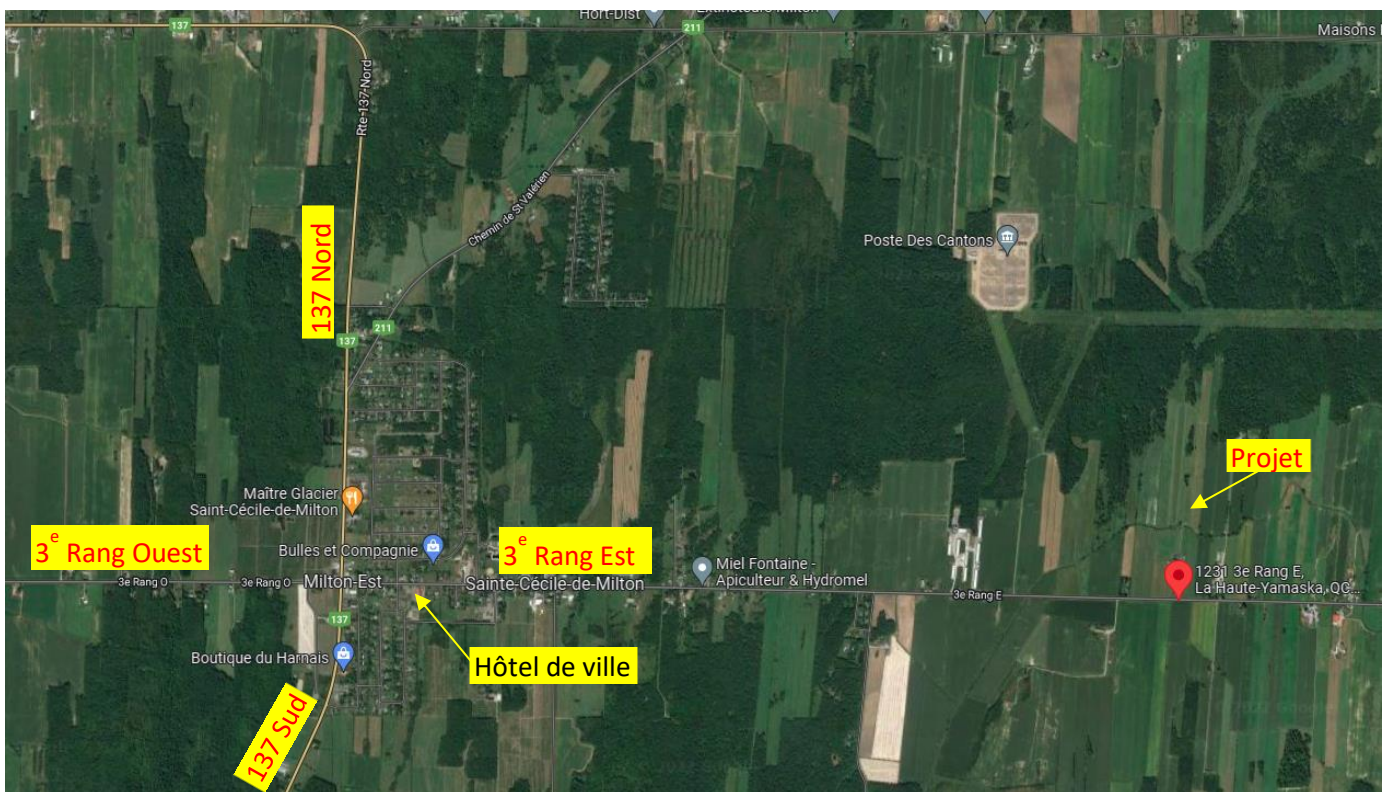
PRÉAMBULE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Commission doit déposer son rapport de la consultation publique au Conseil municipal en vue de son adoption. Les membres de la Commission ont pris part à l'assemblée publique de consultation, qui a été tenue à 19h00, le 24 octobre 2022, à la salle communautaire située au 130 rue Principale.

Le présent rapport de la consultation publique décrit le processus de son déroulement de déroulement de la séance, les interventions des représentants des organismes gouvernementaux et du promoteur du projet, ainsi que les questions des citoyens présents concernant le futur lieu d'élevage visé par la demande de permis.

1. MISE EN CONTEXTE

Le promoteur, Les Cultures Karlanne S.E.N.C., veut aménager un nouveau lieu d'élevage porcin sur ses terres, situées au 1231, 3e Rang Est, soit le lot n° 3 556 722 du cadastre du Québec. La production est de type porcin d'engraissement. Le nombre d'unités animales est de 959, pour un total de 3996 porcs. La réalisation de ce projet comporte une nouvelle production annuelle de phosphore sur le lieu d'élevage de suidés dont une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement a été obtenue du MELCC.



Localisation du projet par rapport au Centre du village



Localisation du projet sur le terrain de la propriété du 1231, 3^e Rang Est

2. LE PROJET

2.1 DEMANDEUR ET PROPRIÉTÉ VISÉE

Demandeur :

Les Cultures Karlannes S.N.E.C.
1231, 3^e Rang Est
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0

Propriété visée par la demande :

1231, 3^e Rang Est (lot n° 3 556 722)
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0

2.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager un nouveau lieu d'élevage porcin sur le lot n°3 556 722 du Cadastre du Québec, au 1231 sur 3^e Rang Est. Il sera situé dans la zone agricole A-6, où l'usage d'élevage de suidés est autorisé, conformément à l'annexe III (Grilles des normes et des usages) du règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité.

Selon les documents de la demande de permis soumise par le promoteur, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Deux bâtiments d'élevage projetés de 44'-6" x 454', pouvant accueillir jusqu'à trois milles neuf-cent quatre-vingt-seize (3996) porcs à l'engraissement de plus de 25 kg jusqu'à l'abattage, ce qui représente 959.04 unités animales.
- Le lisier sera traité sous forme liquide. L'évacuation sera faite avec un système de préfosse munie d'une pompe et d'une conduite souterraine d'amenée des lisiers jusqu'au réservoir. Le volume de lisier annuel est estimé à entreposer pour 250 jours est de 4186 m³.
- Le réservoir aura un volume total d'entreposage de 5564 m³ et d'une capacité utile de 4481 m³.
- Les distances séparatrices excèdent 1.9 de plus les exigences du Règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité.
- La consommation en eau totale journalière maximum est évaluée à 40 000 L/jour.
- L'épandage de lisier liquide sera fait sur des terrains situés dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et d'autres situés dans la Municipalité du canton de Melbourne.

- Le projet est conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement, et a obtenu le certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2.3 DEMANDE DE PERMIS

Le promoteur du projet, les Cultures Karlanne SENC, ont soumis à la Municipalité la demande de permis complétée en date du 13 septembre 2022, et le projet a été déclaré conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Le projet a reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, en date du 23 juin 2022 et a été reçu par la Municipalité en date du 29 juin 2022.

Le certificat d'autorisation du MELCC autorise :

- L'implantation d'un lieu d'élevage de suidés dont la production annuelle de phosphore sera égale ou supérieure à 18 200 kg sans atteindre 19 200 kg ;
- La construction de deux bâtiments d'élevage ; et
- La construction d'un ouvrage de stockage.

3. LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande de permis de construction pour un nouvel élevage porcin doit être encadrée par un processus de consultation publique :

- Quinze (15) jours avant la tenue de la consultation publique, les citoyens peuvent avoir accès à tous les documents déposés par le demandeur du permis;
- La consultation publique est tenue par une commission présidée par le maire de la municipalité et d'au moins deux membres du conseil ;
- Le demandeur ou un représentant qui le désigne et certains représentants gouvernementaux

participeront à la consultation publique;

- La tenue d'une assemblée publique de consultation est suivie d'une période de quinze (15) jours au cours de laquelle les citoyens concernés peuvent transmettre des commentaires écrits à la municipalité;
- La diffusion d'avis publics est destinée à informer la population intéressée tout au long du processus de consultation.

La consultation publique s'est tenue le lundi 24 octobre 2022 à 19 h, dans la salle du centre communautaire, au 130 rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

3.1 AVIS PUBLIC CONCERNANT LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 24 octobre 2022

Le 5 octobre 2022, un avis public de consultation a été publié et affiché au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité. L'avis public a été aussi publié dans le journal local de la Municipalité, distribué à chaque adresse postale de la municipalité informant la population de la tenue d'une consultation publique le 24 octobre 2022 concernant l'aménagement d'un nouveau lieu d'élevage porcin. Aussi

L'avis public apparaît à l'annexe « A » du présent document.

3.2 LETTRES D'INVITATION ENVOYÉES AUX PERSONNES-RESSOURCES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

Les lettres d'invitation ont été envoyées aux représentants des ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'à la Municipalité du Canton de Melbourne, par courrier recommandé en date du 5 octobre 2022, afin qu'ils soient présents à la consultation publique du 12 avril 2021.

Ministères et organismes invités :

- MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE ;
- MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ;
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ;
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ;
- DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE ;

Les lettres d'invitation envoyées aux représentants des ministères et organismes gouvernementaux

apparaissent à l'annexe « B » du présent document.

3.3 LES PARTICIPANTS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

La commission consultative :

Le maire, monsieur Paul Sarrazin, n'a pas pu être présent pour présider la séance de consultation publique et a délégué madame Ginette Prieur, mairesse suppléante, la présidence de la séance.

- Madame **Ginette Prieur**, mairesse suppléante et présidente de la commission
- Monsieur **Pierre Bernier**, conseiller
- Monsieur **Sylvain Roy**, conseiller
- Monsieur **Yves Tanguay**, directeur général et greffier-trésorier
- Monsieur **Sofiane Fiala**, responsable du service de l'urbanisme

Les représentants des ministères et organismes gouvernementaux :

- Monsieur **Yohan Nicholas Dionne (Agr)**, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Monsieur **Michael Ferland (Urb)**, MRC de la Haute-Yamaska
- Monsieur **Daniel Schiettekatte (Agr)**, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Monsieur **Éric Lampron-Goulet (Dr)**, direction de santé publique de l'Estrie
- Madame **Isabelle Mongrain (Urb)**, ministère des Affaires municipales et de l'habitation

Le demandeur :

- Monsieur **René-Karl Benoit**, ferme Les Cultures Karlanne S.E.N.C
- Madame **Marie-Anne Brodeur**, ferme Les Cultures Karlanne S.E.N.C

Les représentants du demandeur :

- Monsieur **Denis Choinière (Ing)**, firme CONSUMAJ
- Monsieur **Luc Trahan (dta)**, firme CONSUMAJ
- Monsieur **Sylvain Goyette (Agr)**

Au total dix-sept (17) personnes ont pris part à la rencontre, soit en plus des personnes citées ci-dessus, un citoyen et un collègue au représentant du ministère de l'Environnement étaient présents.

La liste des présences apparaît à l'annexe « C » du présent document.

3.4 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

- 1- La mairesse suppléante et présidente, madame Ginette Prieur, ouvre la séance de consultation par le mot de bienvenue et explique les objectifs, le processus de la consultation publique et les étapes subséquentes à la consultation. Elle demande au demandeur et à ses représentants, ainsi qu'à ceux des organismes gouvernementaux de se présenter. Par la suite, elle donne la parole au responsable aux différents intervenants avant la période des questions des citoyens.
- 2- Monsieur Sofiane Fiala, responsable du service de l'urbanisme de la Municipalité, fait une description de la demande de permis et les caractéristiques du projet et sa localisation.
- 3- La présidente, madame Ginette prieur, reprend la parole pour préciser les règles de bon déroulement de la consultation publique. Elle indique aussi que les commentaires et questions des citoyens sont recevables jusqu'au 8 novembre 2022 et que ces derniers doivent être adressés à monsieur Yve Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.
- 4- Monsieur Sofiane Fiala, responsable du service de l'urbanisme de la Municipalité, informe l'audience que le projet a été déclaré conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.
- 5- Le représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Yohan Nicholas Dionne (Agr), expose les différents règlements auxquels un projet de production animal est assujetti, tels que le REEIE, le REAFIE, le RPEP et le REA. Il a aussi présenté une description du projet du demandeur, notamment le processus d'obtention du certificat d'autorisation et le programme de contrôle annuel du bilan de phosphore et les bilans des receveurs.
- 6- Le représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Daniel Schiettekatte, fait une présentation des mesures d'atténuation prévues dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

- 7- Le docteur Éric Lampron-Goulet, représentant de la direction de santé publique de l'Estrie, explique le rôle de la direction dans le cadre de la consultation publique et les objectifs visés.
- 8- Au tour des représentants de demandeur à prendre la parole. Monsieur Luc Trahan, dta de la firme CONSUMAJ, présente un résumé du projet concernant:
 - La localisation des bâtiments d'élevage et du réservoir à lisier, dont les distances séparatrices par rapport au périmètre d'urbanisation de la Municipalité et celui de Roxton Pond et les résidences et immeubles protégés avoisinants sont supérieures de 1.9 fois que les exigences du règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité.
 - La consommation en eau est inférieure de 43 à 76 % par rapport au seuil maximal
- 9- Période de questions et de commentaires par les citoyens présents.

Les éléments soulevés se résument ainsi :

Monsieur Réjean Perreault du 12 rue Saint-Pierre à Sainte-Cécile-de-Milton :

Question :

Monsieur Perreault mentionne que le projet respecte les normes gouvernementales, mais pourquoi l'épandage n'est pas à plus de 200 m du périmètre d'urbanisation ? et pourquoi le projet ne sera pas réalisé à Melbourne puisqu'il y aura de l'épandage ?

Réponse :

Monsieur Sylvain Goyette, agronome et représentant du demandeur, répond à monsieur Perreault en mentionnant que la charge de la production est moins que 1400 kg, dont un tiers de lisier sera épandue sur le territoire de la Municipalité et les autres deux tiers en dehors de son territoire. Il ajoute que le lisier est utilisé en remplacement de l'engrais qui est devenu cher.

Question :

Monsieur Perreault demande si l'entente de l'épandage en dehors de la Municipalité est perpétuelle.

Réponse :

Monsieur Sylvain Goyette répond à monsieur Perreault que l'entente est de gré à gré.

Docteur Éric Lampron-Goulet, de la direction de santé publique de l'Estrie, intervient en indiquant que des mesures d'atténuation peuvent être proposées au producteur comme :

- Une localisation des bâtiments plus éloignée ; et
- Une incorporation de lisier plus rapide dans le sol.

Question :

Monsieur Perreault demande si un échantillonnage de la Rivière Mawcook sera fait pour.

Réponse :

Monsieur Yohan Nicholas Dionne, agronome et représentant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, que le ministère fait un suivi environnemental du projet et de la Rivière.

Docteur Éric Lampron-Goulet, de la direction de santé publique de l'Estrie, informe monsieur Perreault qu'un numéro d'urgence est disponible en cas de déversement.

La rencontre prend fin à 19 h 50 .

Prendre note que ce document est un résumé des échanges qui ont eu lieu durant la consultation publique. Les éléments rapportés dans ce rapport sont uniquement ceux en lien direct avec le futur lieu d'élevage visé par la demande.

4. COMMENTAIRES ÉCRITS

La période de réception des commentaires écrits liés au processus de consultation publique s'est déroulée du 24 octobre au 8 novembre 2022 inclusivement, durant laquelle aucun commentaire n'a été reçu.

5. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission recommande au conseil de ne pas assujettir le permis de construction à aucune condition

Justification de non-imposition de conditions :

Le conseil n'a pas assujetti des conditions à l'émission du permis, étant donné les mesures prévues par le projet quant aux distances séparatrices plus importantes que la norme minimale et la consommation en eau inférieure au seuil.

La résolution de la municipalité apparaît à l'annexe « D » du présent document.

ANNEXE A

Avis public de la consultation publique

24 octobre 2022



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, ce qui suit :

- 1- Le 27 septembre 2022, une demande de permis pour l'aménagement d'un nouveau lieu d'élevage porcin a été jugée conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton. Ce projet a reçu le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nécessaire en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 2- Le nouveau projet sera construit sur le lot n° 3 556 722 du Cadastre du Québec, au 1231 3^e Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton. L'exploitation vise un élevage de 3996 porcs à l'engraissement et l'épandage de lisier sera fait sur le lot cité précédemment, ainsi que sur le lot n° 3 510 909, propriété de la Ferme Pine Legacy S.E.N.C, situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Melbourne, comme indiqué sur les cartes en annexe.
- 3- Conformément à l'article 165.4.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c.A-19.1)*, **une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue le 24 octobre 2022 à 19h00 au centre communautaire, situé au 130 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton.**
- 4- L'assemblée de consultations sera présidée par une commission composée par le maire et deux conseillers municipaux. Des représentants de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska; du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et du directeur de santé publique de l'Estrie seront présents.
- 5- L'objectif de cette assemblée publique de consultation est de recueillir les commentaires des citoyens désirant s'exprimer sur ce projet en vue de déterminer si la délivrance d'un permis requis sera assujettie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c.A-19.1)*. Au cours de cette assemblée, le projet sera présenté et la commission accueillera les questions et les commentaires.
- 6- Les documents du projet soumis par le demandeur, les cultures Karlane S.E.N.C, peuvent être consultés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Municipalité-Avis publics »; et ce jusqu'au 8 novembre 2022 à 16h00.
- 7- Les commentaires et les questions des citoyens pourront être reçus séance tenante par la commission ou transmis, au plus tard le 8 novembre 2022 à 16h00, par courrier ou courriel à :

Yves Tanguay

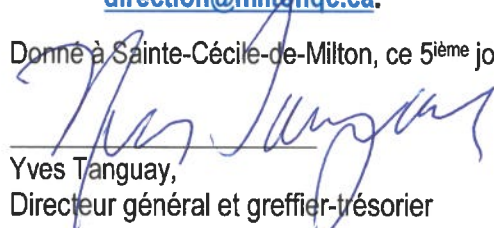
Directeur général et greffier-trésorier

112, rue Principale

Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

direction@miltonqc.ca

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 5^{ème} jour du mois d'octobre 2022.


Yves Tanguay,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 5 octobre 2022, conformément à la loi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 5^{ème} jour du mois d'octobre 2022.


Yves Tanguay,
Directeur général et greffier-trésorier



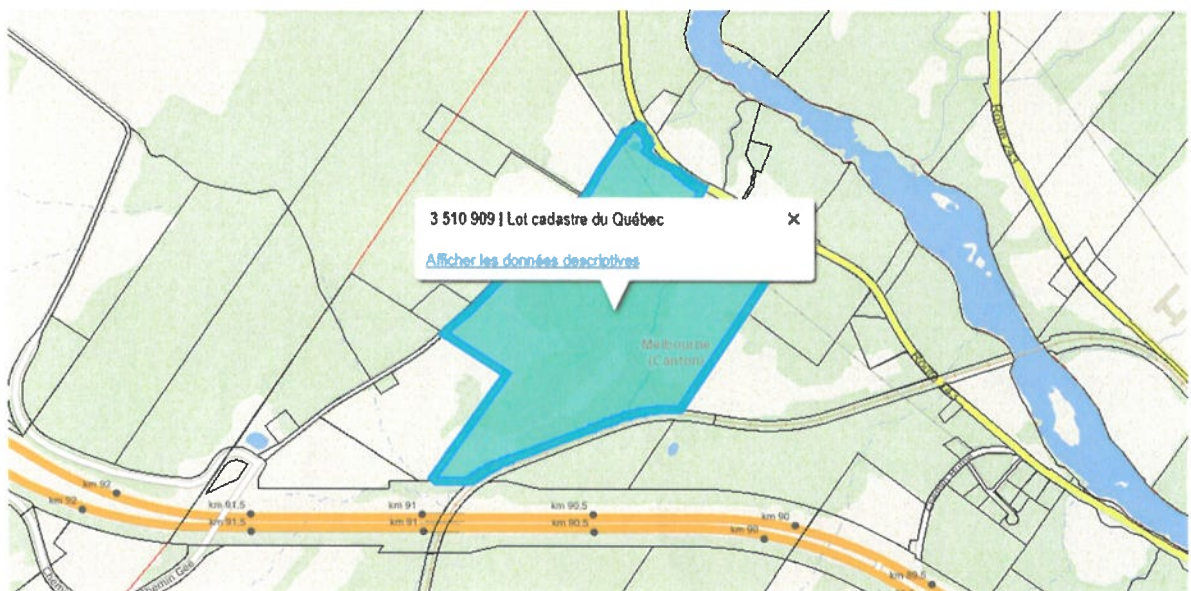
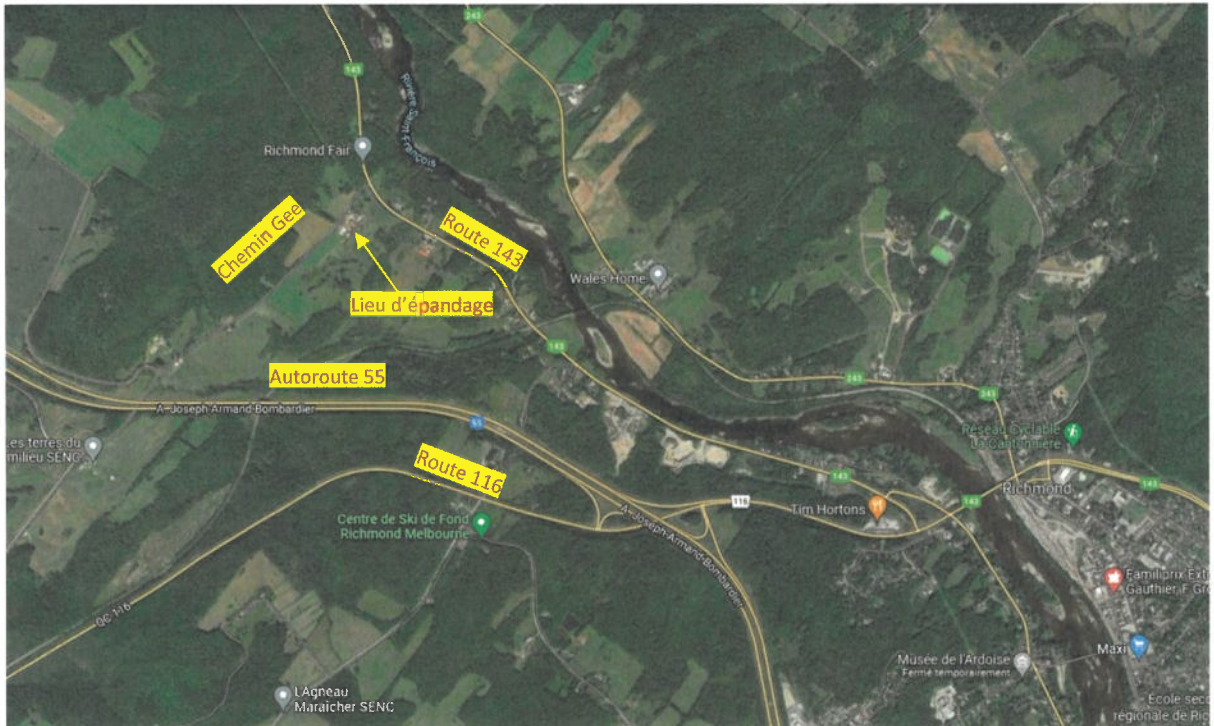
ANNEXE

LOCALISATION DU PROJET DE LIEU D'ÉLEVAGE
1231 3^e RANG EST, SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON
LES CULTURES KARLANNE SENC





**LOCALISATION DU LIEU D'ÉPANDAGE –
1172, CHEMIN GEE, CANTON DE MELBOURNE
FERME PINE LEGACY SENC**



ANNEXE B

Invitations aux représentants des ministères et organismes
gouvernementaux



Sainte-Cécile-de-Milton

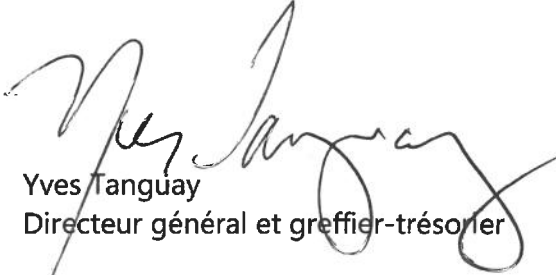
Le 5 octobre 2022

Les cultures Karlanne S.E.N.C
A/S M. René-Karl Benoit
1231, 3^e Rang Est, Sainte-Cécile-de-Milton (QC) J0E 2C0

**OBJET : AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – 1231, 3^e RANG EST (LES CULTURES KARLANNE)**

Monsieur Benoit,

Conformément à l'article 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), vous trouverez ci-joint l'avis de l'assemblée publique de consultation concernant le projet cité en objet.



Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier



Sainte-Cécile-de-Milton

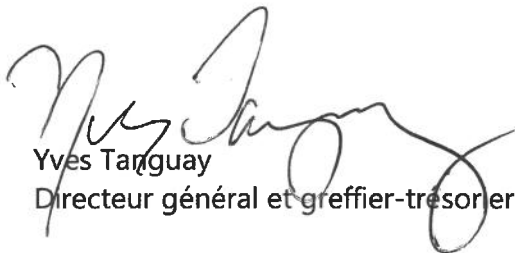
Le 5 octobre 2022

Municipalité du Canton de Melbourne
A/S Mme Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière
1257, Route 243, Melbourne (QC) J0B 2B0

**OBJET : AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – 1231, 3^E RANG EST (LES CULTURES KARLANNE)**

Madame Jones,

Conformément à l'article 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), vous trouverez ci-joint l'avis de l'assemblée publique de consultation concernant le projet cité en objet.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier



Sainte-Cécile-de-Milton

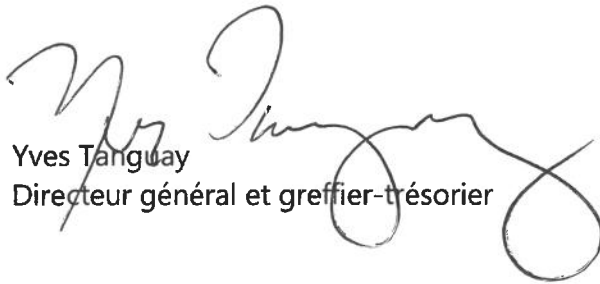
Le 5 octobre 2022

MRC de la Haute-Yamaska
A/S M. Simon Lajeunesse
Directeur, Service planification du territoire
76, rue Dufferin, Granby (QC) J2G 9L4

**OBJET : AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – 1231, 3^E RANG EST (LES CULTURES KARLANNE)**

Monsieur Lajeunesse,

Conformément à l'article 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1, vous trouverez ci-joint l'avis de l'assemblée publique de consultation concernant le projet cité en objet.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier



Sainte-Cécile-de-Milton

Le 5 octobre 2022

Direction régionale de la Montérégie
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
A/S M. Daniel Schiettekatte
1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300
Saint-Hyacinthe (QC) J2S 8W7

**OBJET : AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – 1231, 3^E RANG EST (LES CULTURES KARLANNE)**

Monsieur Schiettekatte,

Conformément à l'article 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), vous trouverez ci-joint l'avis de l'assemblée publique de consultation concernant le projet cité en objet.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier



Sainte-Cécile-de-Milton

Le 5 octobre 2022

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
A/S M. Mohamed Derouich
770, rue Goretti, Sherbrooke (QC) J1E 3H4

**OBJET : AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – 1231, 3^E RANG EST (LES CULTURES KARLANNE)**

Monsieur Derouich,

Conformément à l'article 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), vous trouverez ci-joint l'avis de l'assemblée publique de consultation concernant le projet cité en objet.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier



Sainte-Cécile-de-Milton

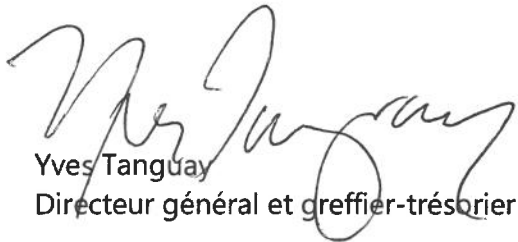
Le 5 octobre 2022

Direction de santé publique de l'Estrie
A/S Mme Anaïs Féret
CIUSSS – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
300, rue King Est, Sherbrooke (QC) J1G 1B1

**OBJET : AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
NOUVEAU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – 1231, 3^E RANG EST (LES CULTURES KARLANNE)**

Madame Féret,

Conformément à l'article 165.4.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), vous trouverez ci-joint l'avis de l'assemblée publique de consultation concernant le projet cité en objet.


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE C

Liste des présences

Présences à la consultation publique du 24 octobre 2022 :

Citoyens :

Nom	Adresse	Municipalité
Réjean Perreault	12 rue Saint-Pierre	Saint-Cécile-de-Milton

Municipalité :

Représentants de la municipalité	Fonction	Municipalité
Ginette Prieur	Mairesse suppléante	Saint-Cécile-de-Milton
Pierre Bernier	Conseiller	Saint-Cécile-de-Milton
Sylvain Roy	Conseiller	Saint-Cécile-de-Milton
Yves Tanguay	Directeur général et greffier-trésorier	Saint-Cécile-de-Milton
Sofiane Fiala	Responsable du service de l'urbanisme	Saint-Cécile-de-Milton

Représentants gouvernementaux et demandeur :

Nom	Profession	Organisme
Yohan Nicholas Dionne	Agronome	MELCC
Daniel Schiettekatte	Agronome	MAPAQ
Michael Ferland	Urbaniste	MRC de la Haute-Yamaska
Isabelle Mongrain	Urbaniste	MAMH
Éric Lampron-Goulet	Docteur	DSP Estrie
René-Karl Benoit	Demandeur	Les Cultures Karlanne S.E.N.C
Marie-Anne Brodeur	Demandeur	Les Cultures Karlanne S.E.N.C
Denis Choinière	Ingénieur	CONSUMAJ
Luc Trahan	DTA	CONSUMAJ
Sylvain Goyette	Agronome	

ANNEXE D

Résolution municipale

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN – LOT N°3 556 722**

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 24 octobre 2022 à 19h, à la salle communautaire au 130 rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 8 novembre 2022, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165.4.9 de la Loi, la municipalité doit adopter un rapport de consultation et d'y indiquer les conditions auxquelles le conseil entend assujettir la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Commission de consultation publique a été déposé au conseil lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et appuyé par et résolu :

QUE le conseil adopte le rapport de la Commission de consultation, daté du 28 novembre 2022, sans assujettir le permis de construction à aucune condition, étant donné les mesures prévues par le projet quant aux distances séparatrices plus importantes que la norme minimale et la consommation en eau inférieure au seuil.

Adoptée à l'unanimité.